

MAIRIE DE Versonnex

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
du 07 MARS 2016 à 20 heures 30 en MAIRIE**

PRESENTS : J.DUBOUT (Maire) - F.PERRET – C.CAMPO (Adjoints) - A.LECLERE - P.HEIDELBERGER - N.BLOUQUY - E.HEDRICH - JM.CHARREAU - C.LATHOUD – B. DE BENOIST - R.MERLEAU - D.DEVISCOURT - G.ROUMET - B. BOULAGNON

ABSENTS EXCUSES : E.MARTIN (procuration à J.DUBOUT) - JM.JOANNES (procuration à P.HEIDELBERGER) – S.FILOCHE (procuration à A.LECLERE) - R.PERRET (procuration à B. DE BENOIST) - P.CURCIO

1 - Nomination du secrétaire de séance.

B.BOULAGNON est nommée secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3 – Vote des 4 taxes 2016

Le maire propose au conseil d'approuver l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, à savoir :

- Taxe Habitation 14.72 %
- Taxe Foncière (bâti) 15.17 %
- Taxe Foncière (non bâti) 57.07 %
- CFE 15.92 % (Cotisation foncière des entreprises)

Il précise que ces taux sont identiques à ceux de 2015.

Un tableau comparatif des taux d'imposition sur deux années, des communes voisines, a été communiqué aux conseillers. Le maire précise qu'il faut prendre en compte les bases ainsi que les valeurs locatives et le nombre d'habitants pour pouvoir comparer d'une manière objective. Versonnex présente des taux importants mais les bases sont plus réduites (notamment en raison du parc de logements sociaux) que certaines communes voisines.

Délibération : vote oui à l'unanimité pour accepter les taux des 4 taxes 2016

4 – Services périscolaires

A) Le maire demande au conseil, sur proposition de la commission scolaire, d'approuver **les nouveaux tarifs des services cantine – accueil de loisirs – accueil périscolaire** pour la rentrée 2016 :

GRILLE TARIFS 2016 -2017 - RESTAURATION SCOLAIRE : ABONNEMENT MENSUEL				
ELEMENTAIRE	QF<500€	501€>QF<832€	833€>QF<1164€	QF>1164€
14 jours/mois	53,20	74,90	82,46	91,70
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
10,50 jours/mois	40,90	56,18	61,85	68,78
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
7 jours /mois	26,60	37,45	41,23	45,85
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
3,5 jours/mois	13,30	18,73	20,62	22,93
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
Panier repas	2,04	2,04	2,04	2,04
Ticket individuel	7,50	7,50	7,50	7,50
MATERNELLE				
14 jours/mois	53,20	88,62	95,76	105,00
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
10,50 jours/mois	39,90	66,47	71,82	78,75
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
7 jours /mois	26,60	44,31	47,88	52,50
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
3,5 jours/mois	13,30	22,16	23,94	26,25
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50

Panier repas	2,04	2,04	2,04	2,04
Ticket individuel	7.50	7.50	7.50	7.50

GRILLE TARIFS 2016 -2017 - ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Habitants de VERSONNEX				
½ journée	7.00	9.50	10.00	12.00
½ journée avec repas	10.50	13.50	15.50	18.50
Journée avec repas	14.00	17.00	20.00	23.00
Autres communes hors Versonnex				
½ journée	8.00	11.00	12.50	14.00
½ journée avec repas	12.00	16.00	18.50	21.00
Journée avec repas	18.00	22.00	25.00	28.00
Enfants bénéficiaires d'un panier repas individualisé ou PAI				
Habitants de VERSONNEX				
½ journée	7.00	9.50	10.00	12.00
½ journée avec repas	9.00	11.50	12.00	14.00
Journée avec repas	11.00	14.00	17.00	20.00
Autres communes hors Versonnex				
½ journée	8.00	11.00	12.50	14.00
½ journée avec repas	11.00	14.50	16.50	19.00
Journée avec repas	16.00	19.00	22.00	25.00

GRILLE TARIFS 2016 -2017 - PERISCOLAIRE MATIN : ABONNEMENT MENSUEL

ELEMENTAIRE	QF<500€	501€>QF<832€	833€>QF<1164€	QF>1164€
17,5 jours/mois	26,78	32,2	37,45	42,88
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,84	2,14	2,45
14 jours/mois	21,42	25,76	29,96	34,3
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,84	2,14	2,45
10,50 jours/mois	16,07	19,32	22,47	25,73
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,84	2,14	2,45
7 jours /mois	10,71	12,88	14,98	17,15
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,84	2,14	2,45
3,5 jours/mois	5,36	6,44	7,49	8,58
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	1,84	2,14	2,45
Inscription occasionnelle	Tarif unique 2,45 €		de l'heure	
MATERNELLE				
17,5 jours/mois	26,78	35,70	41,13	46,38
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,04	2,35	2,65
14 jours/mois	21,42	28,56	32,90	37,10
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,04	2,35	2,65
10,50 jours/mois	16,07	21,42	24,68	27,83
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,04	2,35	2,65
7 jours /mois	10,71	14,28	16,45	18,55
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,04	2,35	2,65
3,5 jours/mois	5,36	7,14	8,23	9,28
<i>Coût à l'heure</i>	1,53	2,04	2,35	2,65
Inscription occasionnelle	Tarif unique 2,65 €		de l'heure	

GRILLE TARIFS 2016 -2017 - PERISCOLAIRE SOIR : ABONNEMENT MENSUEL

ELEMENTAIRE	QF<500€	501€>QF<832€	833€>QF<1164€	QF>1164€
14 jours/mois	28,98	37,10	42,00	49,00
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,65	3	3,50
10,50 jours/mois	21,74	27,83	31,50	36,75
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,65	3	3,50
7 jours /mois	14,49	18,55	21	24,50
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,65	3	3,50
3,5 jours/mois	7,25	9,28	10,50	12,25
<i>Coût à la séance</i>	2,07	2,65	3	3,50
Inscription occasionnelle	Tarif unique 3,50 €		la séance	
MATERNELLE				
14 jours/mois	28,98	41,3	49,00	56,00

<i>Coût à l'heure</i>	2,07	2,95	3,50	4
10,50 jours/mois	21,74	30,98	36,75	42,00
<i>Coût à l'heure</i>	2,07	2,95	3,50	4
7 jours /mois	14,49	20,65	24,50	28,00
<i>Coût à l'heure</i>	2,07	2,95	3,50	4
3,5 jours/mois	7,25	10,33	12,25	14,00
<i>Coût à l'heure</i>	2,07	2,95	3,50	4
Inscription occasionnelle	Tarif unique	4,00 €	la séance	

Délibération : vote oui à l'unanimité pour accepter les tarifs ci-dessus

A.LECLERE précise qu'une réflexion globale est en cours en commission scolaire, car il y a une liste d'attente qui augmente régulièrement, au niveau de l'accueil périscolaire (aménagement des locaux de l'école maternelle notamment).

Par ailleurs, elle précise que le plan Vigipirate est contraignant pour les animateurs et les parents mais que globalement les mesures imposées sont bien comprises et acceptées. Si ces mesures devaient perdurer, il faudra réfléchir sur l'installation d'un équipement de type « visiophone ».

B) Le maire demande au conseil, sur proposition de la commission scolaire, d'approuver le **règlement intérieur, unique aux trois services** :

**RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

TAP - Temps d'accueil périscolaires :

POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Ils sont mis en place les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 15h30 à 16h30**. Il s'agit d'ateliers périscolaires qui ne sont pas obligatoires, et qui seront, dans la mesure du possible, gratuits. Ils nécessiteront impérativement une inscription préalable auprès de la Mairie.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à ces ateliers, sont récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et **leur sortie est définitive à 15 h 30**. AUCUN DEPART NE POURRA SE FAIRE PENDANT LE CRENEAU DE TAP

A 16h30 les enfants non-inscrits à la garderie périscolaires sont sous la responsabilité de leurs parents. Si toutefois ils devaient être pris en charge par l'accueil périscolaire du soir, cela impliquera une pénalité financière, de 10€ les 10 minutes qui sera facturée aux familles.

POUR L'ÉCOLE MATERNELLE:

les TAP sont mis en place les mardis et vendredis de 13h30 à 15h. Ils ne sont pas obligatoires et nécessitent aussi une inscription préalable en mairie. AUCUNE ARRIVÉE NE POURRA SE FAIRE APRES 13H40.

A 14h50, les enfants retrouvent leur classe et leur enseignant.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Versonnex, dans la mesure des places disponibles.

Abonnement et inscription occasionnelle:

L'inscription au restaurant scolaire (abonnement ou occasionnelle) implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription. Elle sera effective lorsque le dossier aura été dûment complété.

- L'abonnement est **valable tout au long de l'année** et peut être modifié, par écrit, à chaque trimestre (décembre et mars)
- La réservation pour une inscription occasionnelle se fait auprès de Mme PIERRE 7 jours avant la date demandée et en fonction des disponibilités.

Toute autre demande particulière sera étudiée au cas par cas en fonction des effectifs et des capacités d'accueil.

Régime alimentaire particulier :

En cas d'allergie alimentaire sévère, un panier repas est organisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour tout repas spécifique, il ne pourra être proposé que les paniers repas, fournis par les parents et pris dans les locaux de la cantine (mise en place d'une convention entre la famille et la Mairie).

ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS - VACANCES :

	JOURS	HORAIRES	ARRIVEES / DEPARTS POSSIBLES
Périscolaire : accueil du matin	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h30	
Périscolaire : accueil du soir	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h30 à 18h30	Les enfants sont récupérés directement à l'école. Aucune arrivée n'est possible après 16h30.
Extrascolaire : ½ journée avec repas	Mercredi	11h30 à 18h30	Départs entre 17h00 et 18h30
Extrascolaire : ½ journée sans repas	Mercredi	13h à 18h30	Arrivées entre 13h00 et 14h00 Départs entre 17h00 et 18h30
Vacances scolaires : journée complète	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h30 à 18h30	Arrivées entre 07h30 et 09h00 Départs entre 17h00 et 18h30
Vacances scolaires : ½ journée avec repas	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	7h30 à 13h30	Arrivée entre 07h30 et 09h00 Départs entre 13h00 et 13h30
Vacances scolaires : ½ journée sans repas	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	13h00 à 18h30	Arrivées entre 13h00 et 14h 00 Départs entre 17h00 et 18h30

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30**, aux enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Versonnex.

45 enfants au maximum peuvent être accueillis.

Inscriptions :

L'inscription au service périscolaire se fait pour l'année scolaire complète, en constituant un dossier complet. En fonction des places disponibles, vous aurez la possibilité à chaque fin de trimestre (décembre et mai) de réajuster votre demande d'abonnement initial en remplissant une nouvelle fiche.

Une inscription occasionnelle est possible, en fonction des places disponibles, mais nécessite obligatoirement la constitution d'un dossier d'inscription.

Petits déjeuners - Goûters :

Un temps pour les petits déjeuners est prévu entre 7h30 et 8h00. Ils doivent être fournis par les parents.

En revanche les goûters sont fournis pour un souci d'équité.

Accompagnement aux devoirs scolaires :

Un temps pour la réalisation des devoirs est organisé pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir à partir de 17H. Le temps d'accueil périscolaire ne saurait être assimilé à une « aide aux devoirs ».

La surveillance du contenu et de la réalisation effective des devoirs relève de la seule responsabilité des parents qui ne sauraient élever aucune contestation à cet égard.

ALSH - Accueil de loisirs sans hébergement : (mercredis et vacances scolaires sauf Noël et août)

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Il est situé au deuxième étage de l'école Élémentaire Yves de Tonnac et peut accueillir jusqu'à 40 enfants.

Il est ouvert tous les mercredis :

de 11h30 à 18h30 pour les enfants de 3 à 12 ans

Pour les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et tout le mois d'août) : de 7h30 à 18h30.

Inscriptions :

Elles se feront par le biais d'une plaquette mise à disposition 3 semaines avant le début de la période concernée :

- En Mairie,
- Au centre de loisirs,
- Sur le site de la Mairie

Toutefois, pour une première inscription un dossier complet doit être rempli. Une fois ce dernier constitué il sera valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

TARIFICATION

Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal, et définis en fonction du quotient familial du foyer, selon 4 tranches différentes. Le quotient familial est déterminé selon les revenus de la famille et le nombre de personnes qui la compose, aussi afin de calculer ce quotient, il vous est demandé de fournir le dernier avis d'imposition pour l'ensemble du foyer. Sans présentation de ce document, la tarification la plus élevée sera appliquée.

Pour l'ensemble des tarifs des prestations, se reporter à la grille tarifaire en vigueur (jointe à ce règlement)

Pour le restaurant scolaire et le périscolaire :

La prestation (abonnement ou inscription occasionnelle) comprend le prix du repas et le temps de surveillance jusqu'à 13h30. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le tarif mensuel est fixe (annualisation de septembre à juin),

Le prix de l'abonnement est dû pour le mois entier, dans son intégralité, aucun acompte n'est accepté.

Tout abonnement doit être payé en début de mois. En revanche, pour les repas occasionnels une facture sera envoyée à la fin du mois. **Chaque repas commandé est dû.**

NB : les repas du mois de Juillet seront facturés dans le courant du mois selon le nombre de repas commandés et en respectant votre quotient familial.

Pour le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires):

Le prix facturé dépend du temps de présence de votre enfant dans la structure. La facturation sera établie mensuellement et à terme échu.

Attention : La structure fermant à 18h30, l'enfant encore présent sera sous l'unique responsabilité des parents. En cas de retards répétés des parents, des pénalités seront dues : **10€ les 10 minutes de retard.**

Une seule facture mensuelle sera adressée pour les trois services, payable entre le 5 et le 15 de chaque mois,

par internet en CB,

en mairie, au régisseur: par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (dans la limite de 300€).

En cas d'absence de paiement une procédure de recouvrement sera engagée avec le Trésor Public.

En cas de non-paiement l'exclusion temporaire ou définitive sera appliquée.

ABSENCES :

Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité il est indispensable de prévenir d'une éventuelle absence de votre enfant.

REMBOURSEMENT :

Aucun remboursement n'est possible sauf :

- En cas de déménagement (avec un certificat de radiation scolaire de l'enfant), le remboursement sera calculé au prorata temporis selon la grille des tarifs en vigueur.
- En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical mais deux jours d'abonnement de carence seront appliqués pour chaque période d'absence.
- En cas de sortie/voyage scolaire
- Pour le centre de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) si l'absence a été **signalée 7 jours avant**

Toute demande de remboursement devra être adressée à la Mairie par écrit et avec les pièces justificatives. Les remboursements se feront par virement administratifs (fournir RIB).

Aucun remboursement (ni compensation) :

- En cas de fermeture exceptionnelle indépendante de notre volonté
- En cas de grève du personnel communal ou des enseignants
- En cas d'absence de l'enseignant

DISCIPLINE – SÉCURITÉ ET RESPECT D'AUTRUI :

- Les enfants seront placés sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal.
- Les mêmes règles de politesse, discipline et correction qu'à l'école sont de rigueur.
- Les entrées et sorties se font sans bousculade et en rang.
- Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme, favorisant une certaine détente.
- L'usage du chewing-gum est rigoureusement interdit par décision ministérielle.
- Il est rappelé que les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- Tout manque de respect ou faute grave à l'égard du personnel communal sera sanctionné par un avertissement écrit à émarger par la famille de l'intéressé(e).
- Deux avertissements entraîneront une exclusion de 2 à 4 jours. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.
- L'exclusion est prévue pour non-respect du règlement et du personnel encadrant, dégradation du matériel et des locaux, non-respect des horaires.
- Toute nourriture (biscuits, bonbons,...), boissons ou matériel, autre que ceux fournis par les services, ne peuvent être introduits ou sortis.
- Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants (sauf sur ordonnance médicale ou P.A.I.).

L'enfant est accepté dans chacun des services en fonction de la capacité d'accueil disponible, et dans l'ordre de priorité établi par la commission scolaire.

Les documents demandés ne serviront qu'aux services administratifs de la commune, les informations qu'ils contiennent ne seront en aucun cas divulguées. Chaque document demandé reste valable tout au long de l'année scolaire et sera détruit au mois d'août.

Acceptation du règlement :

L'inscription aux différents services vaudra, de fait, acceptation du présent règlement.

Versonnex, le 7 mars 2016

Pour le Maire et par délégation,

Caroline CAMPO

Maire Adjoint en charge des affaires scolaires

✂

M. Mme

Représentant légal de (des) enfant(s).....

Certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions

Délibération : vote oui à l'unanimité pour accepter le règlement ci-dessus

5 – Création des opérations d'investissement suivantes :

Le maire informe le conseil, qu'il convient de créer les opérations d'investissement suivantes, avant le vote du BP 2016, dans le but de pouvoir déposer auprès des services préfectoraux, les demandes de subvention relatives au fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2016.

- A) Opération 2315 – 215 : Aménagement du « Hameau du Chemin Levé » : deux chicane sont prévues, une sur Sauvigny une sur Versonnex, puis un passage piétons qui traverse et qui ira en continuité du chemin en Bey et un cheminement piétons en direction de l'étang de Cessy. Le montant des travaux s'élève à 58000 €. Les subventions permettraient de laisser à charge de la commune, seulement 20 % du coût total.
- B) Opération 2315-216 : Création cheminement doux route de Sauvigny (la mise au gabarit de la route fera l'objet d'une étude ultérieure). Sur la portion sur Versonnex, le montant des travaux s'élève à 106 000 €. Les subventions permettraient de laisser à charge de la commune, seulement 20 % du coût total.

Délibération : oui à l'unanimité pour autoriser le maire à créer les opérations ci-dessus.

D.DEVISCOURT demande si des travaux sont prévus pour sécuriser la route de Maconnex dangereuse pour les usagers piétons ou cyclistes. J.DUBOUT répond que cette liaison est concernée par le trajet du BHNS, tout comme le chemin de la Plaine menant à carrefour (à ce jour, la solution n'est pas encore trouvée pour maintenir sur ce chemin l'activité agricole, tout en aménageant les lieux pour y circuler à pieds ou en vélo), la route de Segny et la Route de Maconnex (difficile à aménager sans réaliser d'achats foncier. D.DEVISCOURT pense que l'aménagement du chemin Levé n'était pas une priorité par rapport à d'autres axes plus souvent empruntés par la population.

6 – Subventions à recevoir pour les opérations d'investissement

Le maire demande au conseil de l'autoriser à déposer les demandes de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement, pour les opérations A) et B) citées au point 5, ainsi que pour l'opération « continuité piétonne Route de Collex-Bossy RD15b » prévue en restes à réaliser 2015. Même répartition que point 5.

Délibération : oui à l'unanimité pour déposer les demandes de subventions au profit des opérations susvisées.

7 – Consultation du contrat d'assurance collective des risques statutaires : mandat au président du CDG pour la négociation

Le maire rappelle au conseil :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés

publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la société GRAS SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois,
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du Code des Marchés Publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le maire propose-t-il au conseil de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

Délibération : oui à l'unanimité pour donner mandat au Président du Centre de Gestion pour la négociation du contrat d'assurance des risques statutaires.

8 – Personnel communal : création de postes

Suite au recrutement par voie de mutation du garde-champêtre, Monsieur Dominique AUGUSTE, il convient de créer le grade correspond à son emploi actuel à savoir : garde-champêtre chef.

B.BOULAGNON et G.ROUMET demandent pourquoi cette embauche n'a pas été vue en commission personnel et se demandent à quoi sert cette commission. Il leur est répondu que le garde-champêtre initialement retenu parmi les dossiers vus en commission, s'est désisté. Les personnes qui ont été contactées de nouveau et en urgence, faisaient parties des dossiers de candidatures arrivés après la date de clôture de l'offre d'emploi. Les candidats ont été reçus par les mêmes élus que lors de la première session. B.BOULAGNON précise que les informations auraient pu parvenir à la commission par mail au moins. F.PERRET communiquera à la commission, les détails liés à l'embauche et la rémunération de cet agent, (après rapprochement auprès du CDG concernant l'ajustement indemnitaire), pour lequel l'enveloppe financière a été vue et inscrite au BP 2016, lors de la dernière commission finances.

Délibération : vote oui par 16 voix pour et 2 abstentions (D.DEVISCOURT et G.ROUMET)

Par ailleurs, comme chaque année, le maire demande au conseil de l'autoriser à créer les emplois temporaires suivants :

Emplois d'été aux espaces verts – voirie – bâtiments :

- Du 1^{er} au 31 juillet 2016 : 1 poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- Du 1^{er} au 31 août 2016 : 1 poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,

Emploi saisonnier aux espaces verts – voirie – bâtiments :

- Du 1^{er} avril au 31 octobre 2016 : 1 poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

En réponse aux questions sur la durée de ces postes, il est précisé que ce sont les mêmes durées que l'année dernière.

Délibération : vote oui par 16 voix pour et 2 abstentions (B.BOULAGNON et G.ROUMET)

9 – Mise à disposition de la salle Pierre Jaques aux associations

Le maire rappelle au conseil les délibérations du 6 octobre 2014 définissant les modalités de location des salles communales, et précisant que les associations bénéficient d'une gratuité de salle par an. Suite à une demande de plusieurs réservations pour une même association de Versonnex, le maire souhaiterait que le conseil réfléchisse sur la notion et le nombre de gratuités. Après débat, le conseil décide de ne pas modifier les termes de la délibération, de continuer à accorder une gratuité par an pour les associations de Versonnex (et dans la limite des disponibilités

des salles). Par ailleurs, lorsque ces associations souhaiteront organiser plusieurs manifestations dans l'année, il leur sera proposé de se mettre en contact avec la commission communale « animation – communication » qui jugera de l'opportunité ou non d'une autre gratuité, en s'associant éventuellement à l'organisation d'une manifestation à laquelle l'ensemble de la population serait convié.

G.ROUMET se dit favorable à la gratuité de la salle pour l'organisation de la retransmission de la finale de Football, évènement qui peut intéresser les administrés, la commune pourrait alors co-organiser la soirée, et la diffusion de l'information serait alors conjointe.

JM.CHARREAU dit que le tissu associatif étant important sur la commune, il serait bien de l'encourager dans ce sens.

10 – Mise en concurrence de la location-gérance de la Forge

Le maire informe le conseil que le bail de location-gérance de la Forge arrive à son terme au 1^{er} juillet 2017. Telle que le prévoit la réglementation, une nouvelle mise en concurrence de repreneurs éventuels, peut être lancée pour une dénonciation au 31 décembre 2016.

Le maire informe que des administrés se sont portés candidats pour reprendre l'épicerie. Une remise en concurrence pourrait permettre d'améliorer et redynamiser le service offert actuellement. Il propose au conseil de dénoncer le bail pour une mise en concurrence, ce qui n'empêchera bien évidemment pas aux actuels gérants de se positionner de nouveau sur cette reprise. Un groupe travail est créé pour travailler sur ce sujet, notamment sur le cahier des charges à rédiger ; il est composé de B.BOULAGNON – J.DUBOUT – R.MERLEAU – G.ROUMET. L'invitation à la première réunion qui aura lieu le 11 avril à 17 h 30, sera adressée à l'ensemble du conseil municipal, tout nouveau membre sera le bienvenu. Il est décidé de prévoir les réunions les 2^{ème} lundi de chaque mois, sauf contre ordre.

11 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

Néant

12 - Informations communautaires

Commission Développement Economique (B.BOULAGNON)

- Le bâtiment de la poste à St Genis-Pouilly ne dispose pas assez de parkings pour les employés, la commune mettra à disposition une bande de terrain pour agrandir ce parc.
- Dans le cadre de la loi Notre, la CCPG d'ici 2017, aura la compétence pour toutes les zones artisanales du territoire. Une étude va être lancée sur ce sujet.
- Le village artisanal de Collonges va débiter prochainement.

Commission Animation – Relations Publiques (E.HEDRICH)

- La Fête de la montagne sur déroulera sur le site de Menthières
- Des travaux pour amener l'eau dans l'espace bar au Fort l'Ecluse sont prévus.

13 - Commissions communales

A) Commission Sécurité (F.PERRET)

- Le Major DAVID a été présenté à la commission. Les chiffres de la délinquance au sein des 5 communes qui dépendent de la brigade de Gendarmerie d'Ornex ont bien baissé. Des renforts en gendarmes mobiles ont été affectés à la brigade, depuis les attentats. 2 nouveaux gendarmes vont venir compléter l'effectif (remplacement des deux manquants)

B) Commission Environnement (JM.CHARREAU)

- Le point a été fait sur les aménagements paysagers de la commune.
- Les abords de la route de Collex-Bossy ont été nettoyés et les fossés curés.
- Des haies ont été arrachées Chemin de la Commune. Les abords de l'Oudar ont été nettoyés pour favoriser l'installation d'une barrière de protection.
- Le local technique a été rangé, extérieurement et intérieurement car il sera partagé avec les nouveaux maraîchers.
- P.HEIDEBELGER et JM.CHARREAU se sont rendus à une réunion le 11 février à la mairie de Vernier, à l'initiative des magistrats de Genthod de Vernier. Un courrier adressé au Conseil d'Etat de la République, au canton de Genève et à l'OFAC, a été rédigé en présence de nombreuses communes

suisses et françaises impactées par les nuisances de l'aéroport de Genève. Ce courrier qui synthétise les discussions et décisions prises à l'occasion de cette séance, a pour vocation non seulement de rendre les destinataires attentifs à l'impact de l'extension de l'aéroport sur nos territoires et nos populations, mais encore et surtout d'exiger d'eux la prise en compte de nos propositions, qu'une attention accrue nous soit portée, et qu'un dispositif de contrôle auquel nous devons être associés s'assure du strict respect des règles établies.

C) Commission Transports (JM.CHARREAU)

- L'inauguration de la ligne Z a été un succès, le chauffeur a indiqué qu'il y avait une bonne rotation sur les trajets du midi et du soir.
- Un service de co-voiturage est en train de se mettre en place pour favoriser les petits déplacements. Le système, imaginé par P.HEIDELBERGER est simple et facile d'utilisation. La marche à suivre pour s'y inscrire ou en bénéficier sera expliquée dans la feuille de printemps distribuée très prochainement. Par ailleurs, un lien sera mis sur le site de la commune, à la page « transports ». Il est également précisé que les mineurs s'inscriront avec l'autorisation des parents.
- Il s'avère que la ligne de bus 814, véhicule très peu de personnes entre Gex et Divonne, et davantage après Divonne jusqu'à COPPET. Il avait été demandé de transférer la portion peu utilisée, sur un des axes proposés par le cabinet chargé de l'étude de ce transport, à savoir Divonne/Grilly/Sauverny/Versonnex/Cessy. Gex a refusé et souhaite conserver cette ligne même si le nombre de passagers est en moyenne de 5. Forts de ce constat, les maires de Grilly/Sauverny/Versonnex ont décidé de plutôt se concentrer sur la demande de ligne transversale et doivent rencontrer le Député-maire Etienne BLANC, à sa demande, pour débattre de ces transports.

D) Commission Urbanisme (P.HEIDELBERGER)

- Le compte rendu de la dernière commission a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal. Le point y a été fait sur le démembrement (refusé par la CCPG) pour l'acquisition de la maison au prix du social. Le mode d'acquisition doit encore être décidé.
- Des modifications mineures ont été demandées à l'architecte en charge du projet de la maison médicale, notamment la suppression de la palissade bois destinée à préserver la vue et la confidentialité des cabinets médicaux. Elle serait remplacée par des stores ou autre moyens d'occultation. Par ailleurs, les deux appartements initialement prévus sur les plans, seraient déjà transformés en cabinets supplémentaires, car il est envisagé l'installation de praticiens supplémentaires. Les praticiens déjà en place et les élus doivent rencontrer l'architecte pour discuter de ces modifications. Une réunion publique est prévue le 25 mars à 20 h 30 en mairie pour expliquer aux citoyens le bienfondé de ce projet, à laquelle l'architecte sera présent pour répondre aux éventuelles questions. Le chantier devrait débuter courant octobre 2016 pour une livraison du bâtiment, fin de l'été 2017.
- La dernière parcelle du lotissement a trouvé acquéreur. Ce dernier doit prendre contact avec notre notaire pour la rédaction du compromis de vente.
- M. Sylla, a été engagé en tant que technicien instructeur pour les demandes de travaux (DP et PC) à raison de 6 h par semaine. Il reçoit les administrés le mardi, sur rendez-vous. Il étudie les dossiers, donne son avis, et attend la validation des élus pour établir l'arrêté correspondant.
- Une demande d'installation d'une yourte a été reçue en mairie. Il sera demandé à la personne de remplir une déclaration de travaux pour cette installation, objet d'un permis précaire.

E) Commission Communication – Animation (P.HEIDELBERGER)

- Le dernier délai pour déposer les articles a été fixé au 10 mars.
- N.BLOUQUY informe que l'évènement « zone de gratuité » est en cours de préparation. Il aura lieu à la salle Bonnefoy de Sauverny. Un article dans la feuille de printemps sera inséré.
- Les membres de la commission « animation – communication » de Sauverny souhaiteraient rédiger une feuille en commun avec Versonnex. Plutôt qu'une feuille commune, l'idée que chaque commune annonce les manifestations de sa voisine, est envisagée.

14 - Informations diverses

- Courrier de la Sous-Préfecture de Gex concernant la prise de compétence de la CCPG en matière d'accueil petite enfance.

- Lettre à M. Wauquier, co-signée des maires de Sauvigny – Grilly et Versonnex concernant la modification du trajet TER33
- Le Terrain Multisports. La dernière commission pour l'attribution des subventions aura lieu courant mars. Nous espérons obtenir une réponse favorable.
- Communication de la réponse de la direction de la poste suite à la motion assurant les communes d'avoir bien pris en compte la motion qu'elle a reçue.
- Invitation au conseil pour l'assemblée générale de l'association « ni putes ni soumises » qui aura lieu le jeudi 10 mars à 20 h 30 à Ferney-Voltaire. G.ROUMET s'y rendra et représentera la commune
- Le conseil donne son accord pour la permanence des conseillers départementaux, en mairie, le 30 août de 18 à 20 h. L'information sera relayée sur les supports de communication de la commune.
- La FRAPNA qui a signé la charte « zéro pesticide », vient de déposer un projet auprès de la DRAAF pour réaliser une vidéo de plusieurs minutes illustrant les différentes initiatives et alternatives mises en place sur le territoire de l'Ain, dans le cadre de la réduction des produits phytos. Si leur projet est retenu, mention de l'action de Versonnex serait faite.

La séance est levée à 23 h

Fait à Versonnex, le 14 mars 2016

Le maire,

Jacques DUBOUT

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 4 avril 2016 à 20 h 30
--